



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 79

#### QUATRIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

#### PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M<sup>me</sup> LAMOUREUX propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 208 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> LAMOUREUX, MM. WISHART et ALTOMARE ainsi que M. le *ministre* EWASKO interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. GERRARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé/The Regional Health Authorities Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient.

M. TEITSMA, M<sup>me</sup> LATHLIN ainsi que MM. ISLEIFSON et LAMONT posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. TEITSMA, KINEW et ISLEIFSON interviennent.

Conformément à l'article 25 du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 55 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi de député choisi 201.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

M. GERRARD présente la proposition suivante :

Proposition n° 27 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à adopter la définition de l'antisémitisme entérinée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste

Attendu :

que l'antisémitisme est un problème à multiples facettes qui exige une stratégie qui est elle aussi à multiples facettes et qui englobe divers ministères et organismes;

que l'Assemblée législative reconnaît les effets débilissants du racisme et de ses diverses manifestations qui cherchent à nuire aux efforts déployés pour encourager l'inclusivité et le respect;

que la mise en œuvre d'une approche pangouvernementale pour combattre l'antisémitisme nécessite une interprétation uniforme au sein des lois, des règlements et des politiques conçus pour protéger les Manitobaines et Manitobains contre la discrimination et la haine qui constituent l'antisémitisme;

que la définition opérationnelle de l'antisémitisme qu'utilise l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste représente un outil essentiel dans la lutte contre cette forme de haine;

que l'Alliance comprend maintenant 45 États membres, y compris la majorité des pays démocratiques, et que les fonctions publiques et les organismes d'application de la loi reconnaissent la valeur inestimable de sa définition de l'antisémitisme — bien qu'elle ne jouisse d'aucun statut juridique — ainsi que de sa liste d'exemples d'antisémitisme dans la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme;

qu'un mouvement croissant en Amérique du Nord a vu 27 États américains adopter la définition de l'Alliance et qu'au Canada, l'Alberta et l'Ontario en ont fait de même par décret,

il est proposé que le gouvernement provincial soit exhorté à adopter, aux fins d'interprétation des lois, des règlements et des politiques conçus pour protéger les Manitobaines et Manitobains contre la discrimination et la haine qui constituent l'antisémitisme, la définition de l'antisémitisme et la liste d'exemples que l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste a entérinées à sa réunion plénière du 26 mai 2016.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient.

M<sup>mes</sup> COX et NAYLOR posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> COX ainsi que MM. KINEW et LAMONT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

M<sup>me</sup> la *première ministre* STEFANSON fait une déclaration au sujet du Mois de la sensibilisation à la violence familiale.

M<sup>me</sup> FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. MICHALESKI, MOSES, GUENTER, WASYLIW et LAMONT font des déclarations de député.

---

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à approuver la prise en charge des traitements liés à la perte auditive par le régime d'assurance-maladie de Santé Manitoba et à offrir à tous ceux qui en ont besoin une couverture basée sur le revenu étant donné qu'il a été démontré que l'ouïe est essentielle pour la santé cognitive, mentale et sociale des Manitobains ainsi que pour leur bien-être.

---

L'Assemblée convient de permettre à M. GERRARD de proposer le septième amendement à l'étape du rapport visant le projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (restrictions applicables aux pesticides)/The Environment Amendment Act (Pesticide Restrictions)* — même s'il n'est pas inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* PIWNIUK tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 46 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* PIWNIUK intervient.

MM. WIEBE et GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WIEBE et GERRARD ainsi que T. LINDSEY interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (restrictions applicables aux pesticides)/The Environment Amendment Act (Pesticide Restrictions)* — dont a fait rapport le Comité permanent de l'agriculture et de l'alimentation.

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 40.5(2) figurant à l'article 3, par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

c) les terrains de golf.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M<sup>me</sup> NAYLOR interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 40.5(2) figurant à l'article 3, par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

c) la Cité législative au sens de la *Loi sur la sécurité de la Cité législative*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M<sup>me</sup> NAYLOR interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 40.5(2) figurant à l'article 3, par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

c) les terrains de sport extérieur.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M<sup>me</sup> NAYLOR interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 40.5(2) figurant à l'article 3, par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

- c) les parcs situés dans une municipalité, y compris le parc de la forêt Assiniboine, le parc Assiniboine et le parc de Kildonan.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M<sup>me</sup> NAYLOR interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 40.5(2) figurant à l'article 3, par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

- c) les biens-fonds situés dans un rayon de 100 mètres des locaux d'une école publique ou indépendante, d'une université, d'un collège ou d'un établissement d'enseignement professionnel privé.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M<sup>me</sup> NAYLOR interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

L'Assemblée permet à M. GERRARD de proposer que le projet de loi 22 soit amendé, dans le paragraphe 40.5(2) figurant à l'article 3, par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

- c) les territoires des entités suivantes :

- (i) la ville de Winnipeg,

- (ii) les villes, les villages et les districts urbains locaux constitués ou maintenus en vertu de la *Loi sur les municipalités*,

- (iii) les collectivités maintenues ou désignées sous le régime de la *Loi sur les affaires du Nord*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M<sup>me</sup> NAYLOR interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

L'Assemblée permet à M. GERRARD de retirer le septième amendement qui a été distribué à l'étape du rapport visant le projet de loi 22.

---

Conformément au paragraphe 139(10) du *Règlement*, M. GERRARD demande que soient regroupés ses premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 24.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 24 — *Loi sur la Commission de l'évaluation des biens réels et modifications connexes/The Real Property Valuation Board and Related Amendments Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé dans l'article 1 par suppression de l'alinéa d) de la définition de « loi désignée ».

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé par suppression du sous-alinéa 3a)(iv).

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé par suppression du paragraphe 29(4).

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé dans l'article 30 :

- a) par suppression de l'alinéa (1)a);
- b) dans l'alinéa (2)a), par suppression de « ou la Commission des droits de surface »;

c) dans le paragraphe (3) :

(i) dans l'alinéa b), par substitution, à « , la Commission municipale ou la Commission des droits de surface », de « ou la Commission municipale »;

(ii) dans l'alinéa c) de la version anglaise, par substitution, à « The Land Value Appraisal Commission, The Municipal Board or The Surface Rights Board », de « The Land Value Appraisal Commission or The Municipal Board ».

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé par substitution, au paragraphe 30(5), de ce qui suit :

*Audiences reprises devant la Commission de l'évaluation des biens réels*

**30(5)** *Dans le cas d'une audience orale en cours tenue devant la Commission de l'évaluation foncière où l'étape des témoignages oraux ou des plaidoiries a été amorcée (y compris dans le cas d'une audience où cette étape est terminée, mais où la Commission de l'évaluation foncière n'a pas encore rendu sa décision) :*

*a) l'audience prend fin à l'entrée en vigueur du présent article;*

*b) la demande qui se rapporte à l'audience à laquelle il a été mis fin est réputée avoir été redéposée devant la Commission;*

*c) dans les 60 jours qui suivent l'entrée en vigueur du présent article, la Commission remet un avis écrit à chacune des parties afin de les informer de l'application du présent article à l'audience;*

*d) la Commission entend la demande dans le cadre d'une nouvelle audience, sans tenir compte des témoignages oraux ni des plaidoiries qui ont été portés devant elle précédemment;*

*e) la Commission obtient des copies de l'ensemble de la preuve écrite ainsi que des observations écrites qui l'accompagnent; elle obtient également des copies des décisions interlocutoires rendues par la Commission de l'évaluation foncière avant le début des témoignages oraux et des plaidoiries devant celle-ci;*

*f) les décisions interlocutoires ou ordonnances rendues par la Commission de l'évaluation foncière au cours de l'audience sont réputées être des décisions ou des ordonnances de la Commission de l'évaluation des biens réels.*

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé dans l'article 31 par substitution, à « , de la Commission municipale et de la Commission des droits de surface », de « et de la Commission municipale ».

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé par suppression de l'article 36 et de l'intertitre qui le précède.

Il s'élève un débat.

MM. GERRARD et WIEBE ainsi que M. le *ministre* GOERTZEN interviennent. Les amendements visant l'article 1, le sous-alinéa 3a)(iv), le paragraphe 29(4), l'article 30, le paragraphe 30(5), l'article 31 et l'article 36, mis aux voix, sont rejetés à la majorité.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 36 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba et la Loi sur la Régie des services publics/The Manitoba Hydro Amendment and Public Utilities Board Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. KINEW propose que le projet de loi 36 soit amendé dans l'article 13 par adjonction, après l'article 39.5, de ce qui suit :

**Gel des tarifs pendant la période de transition**

**39.5.1(1)** Sauf disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi, il est interdit d'augmenter les tarifs qui se rapportent à l'énergie fournie pendant la période de transition.

**Publication des tarifs**

**39.5.1(2)** Tout au long de la période de transition, la Régie publie les tarifs applicables sur son site Web.

**Période de transition**

**39.5.1(3)** Pour l'application du présent article, « **période de transition** » s'entend de la période qui commence à la date d'entrée en vigueur de l'article 39 et qui prend fin le dernier jour avant la première période tarifaire, au sens du paragraphe 39(1).

Il s'élève un débat.

M. KINEW intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

ALTOMARE  
ASAGWARA  
BRAR  
BUSHIE  
FONTAINE  
KINEW  
LATHLIN  
LINDSEY  
MALOWAY

MARCELINO  
MOSES  
NAYLOR  
REDHEAD  
SALA  
SANDHU  
SMITH (Point Douglas)  
WASYLIW  
WIEBE ..... 18

**CONTRE**

CLARKE  
COX  
CULLEN  
EICHLER  
EWASKO  
FRIESEN  
GERRARD  
GOERTZEN  
GORDON  
GUENTER  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
KHAN  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

LAMONT  
LAMOUREUX  
MARTIN  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
SCHULER  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK..... 35

---

La séance est levée à 16 h 10 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger